

ATTESTATION BADGE

la **Commission Professionnelle Paritaire du secteur principal de la construction du Canton du Valais (CPP)** confirme qu'en date du 10 juillet 2020, l'entreprise :

Xavier Oberson Sàrl
Chape, béton ciré et carrelage
Case postale 658
Rue de l'Île Falcon 24
3960 Sierre

respecte l'entier des exigences et conditions définies par la Commission Professionnelle Paritaire lui permettant de disposer du badge du secteur principal de la construction. Soumise à l'ensemble des contrôles décrits ci-dessous, elle démontre se conformer aux dispositions en vigueur, en particulier les exigences en matière de marchés publics ayant trait au contrôle du respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail au lieu d'exécution ou de domicile de l'entreprise en Suisse [art. 18 LcMP].

Contrôles prévus par le « règlement pour l'obtention du badge du secteur principal de la construction du canton du Valais (SPC) » et diligentés par la CPP :

1. Contrôle annuel du respect des prescriptions de :
 - la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse [CN 2019-2022],
 - la Convention collective de travail du secteur principal de la construction du canton du Valais [CCT 2017-2019],
 - la Convention collective de travail fixant les exigences minimales pour les travailleurs du secteur principale de la construction et du carrelage du canton du Valais en matière de prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité [CPPV 2017-2020],
 - la Convention collective de la retraite anticipée pour les travailleurs de la construction et du carrelage du canton du Valais [CCT 2019-2028],
 - la Convention collective de travail pour la formation professionnelle et l'application des conventions nationale et cantonale du bâtiment [CCT 2008] ;
2. Examen mensuel du paiement des cotisations sociales AVS-AI-APG-AC, Allocations familiales, Prévoyance professionnelle, Retraite anticipée RETABAT, Assurance maladie perte de gain, Suva et contributions professionnelles ;
3. Contrôle individuel portant sur la situation de chaque travailleur pour lequel l'entreprise commande un badge, en particulier la vérification des informations produites pour chaque travailleur attestant qu'il dispose du droit de travailler en Suisse et qu'il est régulièrement annoncé auprès des institutions sociales obligatoires.

La CPP se réserve le droit de révoquer en tout temps les badges délivrés à une entreprise qui ne respecte plus les conditions d'octroi décrites ci-dessus. Le plagiat et la falsification de cette attestation, de même que son utilisation abusive, sont passibles de poursuites pénales. La présente attestation est valable à compter de la date d'émission et jusqu'au 10 du mois suivant.

Pour la Commission Professionnelle Paritaire du secteur principal de la construction du Canton du Valais :


Serge Métrailler
Secrétaire général


Juri Theler
Président